

3^e Division

Loge
la Fraternité

Association générale des tisseurs Chefs-ouvriers

2 8. 1918.
à 7. 1918.
quadruple
adopté sans quelques
Lignes modifications

Ce jourd'hui Decemr septembre, dix huit
cent quarante huit, les frères composant
la loge la Fraternité, réunis sous la
présidence du fr. Currier dans la salle
ordinaire de leurs séances, quai
peintre-de sel, 103, à Lyon.

Les susdits informés par le frère Charrier
leur candidat à la déléation pour
l'engie, qu'un travail minutieux
s'élaborait à la réunion de ses collègues
composant la catégorie de ce article
nouveau, sous la présidence de frère
Dupont, le quel ^{président} a annoncé à la
dernière séance que ce travail ne serait
considéré qu'en titre ^{de correspondance} officieux et non officiels,
ainsi qu'il lui avait été déclaré par notre
représentant l'affaire.

Le susdit frère Charrier expose que
les candidats élus non pas la généralité
des tisseurs, mais seulement ^{pour} une société, ne peuvent
faire autre chose qu'une pétition adressée
à l'autorité pour obtenir une élection



De délégués choisis après l'investiture de
tous les tisseurs de chaque Canton,
ainsi que l'élection d'un nombre égal de
M^{rs} fabricants.

Les membres de la société l'ont approuvé
à l'unanimité, émettent le vœu qu'il
plaise à l'Administration générale de
former une demande à l'autorité préfectorale
soit par écrit ou par délégation aux fins
d'obtenir des élections régulières de délégués, qui
prendraient titre de syndics provisoires,
les quels seraient chargés d'exposer les
abus introduits dans leur profession,
ainsi que les moyens d'y remédier.

Après l'quête, le syndicat provisoire
garderait position jusqu'à l'investiture
d'un syndicat définitif, ce serait la
chambre et la bourse du travail.

Le principe d'égalité des Français
devant la loi, nous permet de croire
que la République nous accordera les
mêmes garanties ^{que celles} dont le commerce
jouit depuis long-temps des siècles.

alors seulement, bon espoir de vivre
politiquement d'illusions, mais bien
d'institutions et de garanties réelles.

Voilà représentions nos anciens droits
délire des fonctionnaires qui seraient
investis de la triple attribution d'ar-
mées-gardes police, juridiction, et
législation de chacune de leur corporation
respective.

Cela sont les vœux des membres de
la loge la fraternité. En foi de quoi, ils
ont signé pour être transmis à
l'administration générale. En vous et en
que de plus.

Charnier
Secrétaire.



Groen-verbaal

27^e 1848

N^o 2^e Societeit

van de Joffen

9 - en 2

St. Barbara

